

OBJET	NATURE	DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT	Nombre d'exemplaires	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS
LISTE ALPHABETIQUE DES ENSEIGNANTS	Liste alphabétique des enseignants en fonction dans l'établissement à la rentrée scolaire 2019/2020	19 août 2019	1	Pièce n° 1	Tableau à renseigner au regard des Heures Poste , par code RNE (établissement principal), en tenant compte des structures complémentaires (poste secondaire) Dans le cas d'un service partagé entre 2 ou plusieurs structures, il convient de porter les HP après concertation entre chefs d'établissement
PROCES VERBAL D'INSTALLATION	Procès verbaux d'installation datés du 1 ^{er} septembre 2019	4 septembre 2019	1	Pièce n° 2	NE PAS MENTIONNER LES HSA sur les PVI , (pour tous les enseignants). Pour les maîtres contractuels, les PVI ne sont utiles que pour signaler un changement de quotité horaire par rapport à l'année scolaire 2018 / 2019 Le PVI doit être signé par l'enseignant et par le chef d'établissement.
DOSSIERS DES NOUVEAUX MAITRES	Cf. la liste des pièces à fournir Pièce N° 3	4 septembre 2019	1	Pièces n° 4, 5, 6	Aucune rémunération ne sera effectuée en l'absence du dossier complet
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT	Demande de prise en charge partielle des frais de transport	7 octobre 2019	2	Pièce n° 7 + Copie du titre de transport	Le formulaire doit être signé par l'enseignant et par le chef d'établissement.
SUPPLEANCES	Toute demande de rémunération de suppléance supérieure ou égale à 15 jours, se fait via le module "SUPPLE"				
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE	A ne pas utiliser pour les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité et les congés pour accident de travail			Pièce n°8	
CHANGEMENT DE RIB				Pièce n°9	Le RIB sera aux nom et prénom de l'enseignant Les comptes épargne ne sont pas valables
AUTORISATION DE CUMUL				Pièce n°10 et 10 bis	
AUTORISATION PREALABLE DE CANDIDATURE				Pièce n°11	Pour rappel , aucun enseignant ne sera installé devant élève avant la validation de l'autorisation préalable par les services de la DEEP.

RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS DE CONGES MALADIE, MATERNITE ET PATERNITE